



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le 08/11/2023

ID : 038-213800873-20231106-2023_29A-AR

S²LO

Chasse sur Rhône

Le 6 novembre 2023.

ARRETE N° 29/2023

Arrêté du Maire actualisant les délégations de fonctions et de signatures aux adjoints et délégations de fonctions aux conseillers municipaux

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire et les adjoints sont Officiers d'État Civil,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 fixant à 9 le nombre de conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté municipal du 8 juillet 2020 fixant les délégations des adjoints et conseillers municipaux qu'il convient d'actualiser en cette seconde partie de mandature,

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions et de signature aux adjoints, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants :

1ère adjointe - **Madame Carmela LO CURTO**

Chargée du développement solidaire, de l'insertion et de la formation des élus

2ème adjoint - **Monsieur André COMBIER**

Chargé des travaux, espaces publics, voirie et réseaux, propreté

3ème adjointe - **Madame Catherine MARTIN**

Chargée de l'Éducation

4ème adjoint - **Monsieur Cédric DEGLISE**

Chargé des associations, de la transition écologique et de la démocratie locale

5ème adjointe - **Madame Sandrine RENAUD**

Chargée du logement, de la santé, du handicap, de l'accessibilité et de la formation du personnel

6ème adjoint - **Monsieur Salah BOUCHAMA**

Chargé de l'environnement, de la sécurité et de la prévention des risques

7ème adjointe - **Madame Aïcha GACEM**

Chargée de l'urbanisme

(avec délégation de signature des actes relatifs aux acquisitions et cessions foncières)

8ème adjoint - **Monsieur Carmelo BALSAMO**

Chargé de l'exécution budgétaire

Article 2 : Il est donné délégation de fonction aux conseillers municipaux désignés ci-après, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous la coordination des adjoints, dans les domaines suivants :

Conseiller municipal délégué - **Monsieur Pierre BORG**

Chargé de la culture et du développement artistique

Conseiller municipal délégué - **Monsieur Eric COMBALUZIER**

Chargé des travaux dans les bâtiments communaux, de l'histoire et du patrimoine

Conseiller municipal délégué - **Monsieur Maxime PROIA**

Chargé des sports, de l'animation et du jumelage

Conseiller municipal délégué - **Monsieur Lois BELLABES**

Chargé de la jeunesse, de la communication, de la citoyenneté et de l'administration générale

Conseiller municipal délégué - **Monsieur Fernand LOPEZ**

Chargé de la vie et du lien entre les quartiers

Conseillère municipale déléguée - **Madame Géraldine SAUVAGE**

Chargée de la nature et de l'aménagement du territoire

Conseillère municipale déléguée - **Madame Christine FRECHOSO**

Chargée des seniors

Conseillère municipale déléguée - **Madame Christine GIRARDET-JEAN**

Chargée des transports

Conseillère municipale déléguée - **Madame Sonia DOUKKALI**

Chargée de l'action sociale et de l'emploi

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, une délégation générale de fonction et de signature est donnée à Madame Carmela LO CURTO, 1ère adjointe et à Monsieur André COMBIER, 2ème adjoint.

Cette délégation générale s'étend à l'ensemble des attributions du Maire reçues du Conseil Municipal et prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 4 juillet 2020.

Article 4 : Les présentes délégations prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire, le directeur général des services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Isère, inscrit au registre aux arrêtés, et notifié à chaque intéressé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Chasse sur Rhône, le 6 novembre 2023

Le Maire,

Christophe BOUVIER

